

Mairie



Place du Général THOUMAS

87370 Laurière

05.55.71.40.44 / 05.55.71.49.29

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal **du 10 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, 10 décembre, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HENNO Jean Claude, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Date de convocation du conseil municipal: 03/12/2018

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, Mme VIOLLE Angélique, M. Jean-Pierre PORTE, M. Christian LEBON, M. Gilles GUILLARD, Mme Michèle CHABROULLET, M. Patrick LARDY, Mme Corinne BERNADET, M. Patrick LAGORCEIX, M. Michel BOISRAMIER, Mme MEILLAT Josette

POUVOIRS M. Michel FORT à M. Jean-Claude HENNO

ABSENT : M. Frédéric SALESSE

Constatation du Quorum

Mme Angélique VIOLLE a été désignée secrétaire de séance

1. PV réunion du 12/11/2018

Adopté à l'unanimité.

2. Modification statuts de la communauté de communes:

Le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 10 octobre 2018, modifiée le 29 novembre 2018, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité une modification statutaire portant sur :

- Compétences supplémentaires : Suppression du 5.3.4 : « assainissement non collectif, SPANC »
- Compétences optionnelles : 5.2.8 Ajout : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, 6.3 Ajout Adhésion à des organismes extérieurs. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 contre et 11 pour approuve la nouvelle rédaction des statuts de la CC ELAN, l'ajout et la suppression de compétences tel qu'indiqué ci-dessus.

3. Tarif assainissement 2019 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser le tarif de l'assainissement dans la Commune de Laurière. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour la distribution de l'assainissement pour la facturation 2019 :

- Abonnement : 35 Euros TTC
- Prix du mètre cube : 1,30 Euros le m3 TTC

4. Délibération modificative budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, vu le budget annexe EAU de la Commune , Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante pour permettre le règlement des frais bancaires et factures de fonctionnement. Il propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe AEP de la Commune de l'exercice 2018.

INTITULE	INVESTISSEMENT		
	COMPTE	RECETTE	DEPENSE
Emprunt en euros	1641		500
Autres	2158		- 500
INTITULE	FONCTIONNEMENT		
	COMPTE	RECETTE	DEPENSE
Réseaux	61523		2000
Rémunération du personnel	6410		- 1000
Charges de sécurité sociale et prévoyance	6450		- 1000

INTITULE	RECETTES	
	Compte	Montant
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	350
Services bancaires et assimilés	627	610
Reversement aux agences de l'eau Redevance pour pollution d'origine domestique	701249	- 960

INTITULE	FONCTIONNEMENT		
	COMPTE	RECETTE	DEPENSE
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622		2000
Rémunération du personnel	6410		- 1000
Charges de sécurité sociale et prévoyance	6450		- 1000

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

5. Délibération modificative budget assainissement :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, vu le budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante pour permettre le règlement des honoraires du Maître d'œuvre. Il propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe assainissement de la Commune de l'exercice 2018.

INTITULE	INVESTISSEMENT		
	COMPTE	RECETTE	DEPENSE
Virement de la section	021	670	
Constructions	2313		670
INTITULE	FONCTIONNEMENT		

	COMPTE	RECETTE	DEPENSE
Virement à la section d'investissement	023		670
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6063		- 670

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

6. Délibération mandatement investissement avant vote du budget 2019:

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition; autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2018	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	1 000 €	250 €
21	Immobilisations corporelles	76 000 €	19 000 €
23	Immobilisations en cours	45 500€	11 375 €

BUDGET EAU			
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2018	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2019
21	Immobilisations corporelles	400 000 €	100 000 €
23	Immobilisations en cours	480 000 €	120 000 €

BUDGET BOULANGERIE			
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2018	AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2019
21	Immobilisations corporelles	200 €	50 €
23	Immobilisations en cours	200 €	50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de de la dette.

7. Fixation des tarifs du transport scolaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la Commune de Laurière est passée organisatrice de second rang pour la desserte des établissements scolaires. Il convient donc de prendre une délibération pour fixer les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2018/2019 dans la limite de ceux appliqués par la région. Le Conseil Municipal l'exposé du maire entendu, à l'unanimité, décide :

- de prendre à sa charge le transport scolaire des enfants domiciliés sur la Commune de Laurière et scolarisés dans le RPI BERSAC/LAURIER
- de répercuter aux familles scolarisation collèges, lycée et hors zone l'intégralité des sommes demandées par la Région

L'élève réside en Haute-Vienne et fréquente l'établissement de sa zone de proximité. Il réside à plus de 3Km de son établissement scolaire	Montant part familiale
Participation familiale pour le 1 ^{er} enfant transporté	65.00€
Participation familiale pour le 2 ^{ème} enfant transporté	32.50€
Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressource	0.00€
Il réside à moins de 3Km de son établissement scolaire	120.00€
L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité	250.00€

8. Participation voyages scolaires :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2018/25 accordant 50 euros par enfant domicilié à Laurière participant à un voyage scolaire. Il propose à l'assemblée de reconduire la subvention pour l'année 2019. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 50 € directement aux familles des enfants ayant réellement participé à ces sorties (un séjour par année scolaire).

9. Informations diverses :

Monsieur Le Maire informe l'assistance que le dossier de demande de subvention européenne « FEADER » a été accepté par la Région pour instruction.

La séance est levée à 21h30

Secrétaire de séance,



Angélique VIOLLE

Le Maire,



Jean-Claude HENNO